

SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 36 / PA12 / 2

PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A12.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 30 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint concernant le projet de prolongement de l'autoroute A12,
 - vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2005/33/LA12/1 du 6 Juillet 2005 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Gilbert CARRERE est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne de prolongement de l'autoroute A12.

Le Président



Yves MANSILLON